

A R R Ê T É

Le Maire de la commune de BÉDENAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2213-1
(Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement),

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8
(Pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation sur la VC19, lieu-dit les Petits Champs,
17210 BÉDENAC en raison de travaux par AEL, 17270 MONTGUYON pour SDEER, 17119
SAINTES.

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation sera limitée à 30 km/h signalée par panneaux à partir du 25/08/2025 pour une durée de 28 jours. La circulation sera basculée sur la chaussée opposée, pour sécurisation basse tension. Il est interdit de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme, mise en place par la société chargée des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montguyon est chargé en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bédénac, le 25 juin 2025

Le Maire,
Alain LAPARLIERE

